

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DE FRASNE ET DU VAL DU DRUGEON

Conseil de communauté – procès-verbal du 25 MAI 2021

Lieu : Salle des fêtes à BOUJAILLES - 20 h.

Présents :

Bannans	Louis Girod	X	Frasne	Philippe Alpy	X	
	Fabien Vieille-Mecet	X		Jacqueline Lépeule	X	
Bonnevaux	Monique Brulport	X		Danielle Jeannin	X	
	Jean-Paul Rinaldi	X		Angélique Marmier	Pouvoir à D. Jeannin	
Boujailles	Richard Ielsch	X		Marine Paris	X	
	Fabrice Picard	X		Bruno Trouttet	X	
Bouverans	Rémi Débois	X		Laurent Vuillemin	X	
	Cyril Valion	X		La Rivière Drugeon	Carine Bourdin	X
Bulle	Christophe André	X			Jérémy Lonchamp	X
	Cédric Chambelland	X			Christian Vallet	X
Courvières	Bernard Girard	X	Yannick Vuittenez		X	
	Eric Liégeon	X	Vaux et Chantegrue	Bernard Beschet	X	
Dompierre les Tilleuls	Michel Beauque	X		Pierre Nicod	X	
	Jean-Claude Trouttet suppléant			Bernard Vionnet	X	

Secrétaire de séance : Mr Fabrice Picard

Ordre du jour

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 AVRIL 2021

CONTRATS TERRITORIAUX – PROJETS STRUCTURANTS

Contrat de Relance de Transition Ecologique avec l'Etat : proposition d'axes stratégiques à inscrire dans le protocole d'engagement / convention d'initialisation

EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT

Délibération pour fermeture d'un poste de technicien et d'adjoint administratif

Information sur virement de crédits par reprise sur dépenses imprévues pour reversements à Agence de l'Eau

ELIMINATION DES DECHETS

Délibération pour prise en charge d'une créance irrécouvrable

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

ZAE Bulle : délibération pour approbation de la vente du lot 25 à la SCI SA3C

ZAE Bulle : délibération pour approbation de la vente du lot 34 à la SCI LOJC

ZAE Bulle : délibération pour rupture du contrat réservation du lot 21 par la SCI des Courlis

ZAE Bulle : délibération pour validation du contrat de réservation spécifique aux 2 nouveaux lots issus de l'aménagement arrière

Délibération sur l'ouverture de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise aux projets touristiques professionnels

Délibération d'attribution du marché public Elaboration du schéma local des mobilités

VALORISATION DES PATRIMOINES ET ENVIRONNEMENT

Délibération pour autorisation de signature de la convention avec l'office de tourisme du Pays du Haut-Doubs

Délibération sur la Consultation d'un marché public de prestation intellectuelle et demande de subvention auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté pour l'étude Développement de l'offre de découverte

VIE SOCIOCULTURELLE

Prestation de Service Jeunes de la CAF : délibérations pour autorisation de dépôt du dossier et recrutement d'un animateur jeunesse

Embauche de Lona Defrasne pour le poste d'agent saisonnier du 19 Juillet au 20 août

Délibération pour autorisation de signature de la convention ateliers de musicothérapie auprès du public de la Maisonnée à Frasne

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mr Fabrice PICARD, maire de Boujailles, accueille l'assemblée et donne la parole au président qui ouvre la séance.

1) - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 13 AVRIL 2021

Mr le Président soumet à l'assemblée, pour approbation, le compte rendu du précédent conseil communautaire. Sans observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2) - CONTRATS TERRITORIAUX – PROJETS STRUCTURANTS

Mr Philippe Alpy, vice-président en charge des dossiers, présente les points.

2.1. Contrat de Relance de Transition Ecologique avec l'Etat (CRTE) : proposition d'axes stratégiques à inscrire dans le protocole d'engagement / convention d'initialisation

Lors de la réunion du 27 avril, la CFD a débattu du contenu de la convention d'initialisation du prochain CRTE avec l'Etat.

Rappel de l'échéancier de la contractualisation :

Avant le 30 juin 2021 : signature d'un protocole d'engagement / convention d'initialisation, comprenant :

- **Engagement de la réflexion sur le projet de territoire :**
 - o Adaptation des axes stratégiques du PADD du PLUi comme orientations stratégiques du CRTE en reformulant les orientations selon les attentes de l'Etat en matière de transition énergétique et de cohésion des territoires
- **Identification avec les acteurs du territoire des projets matures susceptibles d'être financés dans le cadre du plan de relance dès 2021**
 - o Les communes sont invitées à faire remonter leurs projets auprès des services de la CFD pour établir une programmation
- **Organisation de la gouvernance et du pilotage**
 - o Chef de projet : demande de financement du poste d'Annabelle VIDA – L'option de recruter un volontariat territorial en administration n'est pas retenue à ce jour.
 - o Comité de pilotage : coprésidence du Préfet et du Président de l'EPCI + Bureau communautaire (10 maires).
 - o Comité technique : services Etat DDT + CFD Laurence LYONNAIS, Laëtitia MARTIN FOURNIER, Annabelle VIDA + Antoine GRANDJEAN pour la commune Frasne.
 - o Comité des partenaires : SYDED, CAUE, ADIL, (Maison Habitat), ADEME, Chambre Agriculture, ONF, CRPF, CAF, Pays Haut Doubs, EPAGE, Région. (A compléter le cas échéant).

Septembre - octobre 2021 : rédaction d'un projet de territoire et signature du CRTE, comprenant les orientations stratégiques du territoire, un plan d'actions pluri annuel, des indicateurs pour évaluer le bénéfice des actions vis-à-vis de la transition écologique et un protocole financier (plan de financement prévisionnel des actions).

Le protocole financier sera revu chaque année. Aucune enveloppe n'est attribuée par territoire.
La programmation sera annuelle.

→ **Les membres du conseil communautaire donnent son accord à l'unanimité sur le projet de convention d'initialisation, sachant que les services de la Préfecture doivent encore faire un retour.**

Mr Philippe Alpy précise que les dossiers non inscrits dans le CRTE ne seront pas prioritaires pour d'autres programmes de financement.

3) - EAU – ASSAINISSEMENT

Mr Eric Liégeon, vice-président en charge de la compétence, présente les points.

3.1. Fermeture du poste de technicien et d'adjoint administratif

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

- ✚ Considérant la création de la régie à autonomie financière du service de l'assainissement et du service de l'eau le 1^{er} janvier 2020,
- ✚ Considérant que les emplois dédiés au fonctionnement des régies à autonomie financière gérées sous forme de Service Public Industriel et Commercial relèvent du droit privé,
- ✚ Considérant les emplois affectés à ces régies dont le poste de
 - ✓ technicien à raison de 35 h hebdomadaires
 - ✓ adjoint administratif à raison de 14.50 h hebdomadaires
- ✚ Considérant que ces emplois sont devenus vacants suite à mutation le 31/1/2021 et départ en retraite le 31/03/2021,

Mr le Président propose à l'assemblée, vu l'avis du comité technique du 06/04/2021 :

La suppression d'un emploi permanent de technicien à 35 h. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 07/04/2021 :

ancien effectif : 2
nouvel effectif : 1

La suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif à 14 h 30. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 07/04/2021 :

ancien effectif : 2
nouvel effectif : 1

Délibération n° 61 : le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

3.2. Information sur virement de crédits par reprise sur dépenses imprévues pour reversements à Agence de l'Eau

- Budget Eau – décision modificative n° 1 :
2 560 € ont été repris sur les dépenses imprévues (cpte 022) pour le reversement à l'Agence de l'Eau de la redevance pour pollution d'origine domestique (cpte 701249)
- Budget Assainissement – décision modificative n° 1 :
50 € ont été repris sur les dépenses imprévues (cpte 022) pour le reversement à l'Agence de l'Eau de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte (cpte 706129)

4) - ELIMINATION DES DECHETS

4.1. Prise en charge d'une créance irrécouvrable

Mr le Président rappelle que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- ✓ «Admissions en non-valeur» : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- ✓ «Créances éteintes» : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Le comptable du trésor, Madame GUENAT, informe de l'impossibilité de recouvrement des dettes de la boucherie-charcuterie AU BON PLAISIR situé 63 Grande Rue à Frasne suite à la liquidation judiciaire déclarée le 10/03/2021 pour insuffisance d'actif, et demande au conseil communautaire

- de constater l'extinction de la créance pour un montant de 290.09 € correspondant à la redevance d'élimination des déchets 2017 – 2^e période,
- d'émettre le mandat correspondant au compte 6542 « créances éteintes » dont les crédits nécessaires sont ouverts au budget « Elimination des déchets » 2021 au chapitre 65.

Délibération n° 62 : le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés

- constate l'extinction de la créance pour un montant de 290.09 € correspondant à la redevance d'élimination des déchets 2017 – 2^e période,
- autorise Mr le Président à émettre un mandat au compte 6542 « créances éteintes » dont les crédits nécessaires sont ouverts au budget « Elimination des déchets » 2021.

5) - ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Mr Michel Beauque, vice-président en charge de la compétence, présente les points.

5.1. ZAE Bulle : approbation de la vente du lot 40 à la SCI SA3C

La société « SCI SA3C », représentée par Monsieur Stéphane CURIE, domiciliée 2 Impasse des Arcades à Bannans, SIRET n° 885 352 955 00011, a confirmé son intérêt pour l'acquisition du lot désigné ci-dessous :

Lieu : Zone d'Activités Economiques intercommunale de Bulle
Section AB - parcelle n° 258 – Bande vitrine n° 40 (ancien lot n° 25)
Surface : 1 561 m²

Une estimation par France Domaines a été réalisée le 9 juillet 2020. Elle valide le prix à 27 € HT le m² pour ce lot et le forfait fixe de raccordement aux réseaux de 10 000 € HT par lot.

Ainsi, le prix de vente total est de 52 147,00 € HT, avec une TVA à la marge appliquée, soit un montant total de la vente de 61 002,91 € TTC.

Le contrat de réservation de ce lot n°40 signé le 5 mai 2020 a été validé avec le versement des arrhes pour un montant de 3 000 €.

Les frais de géomètre font partie de la prestation demandée par la CFD au cabinet Petite.
Les frais notariaux sont à la charge de l'acquéreur.

Délibération n° 63 : le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **approuve la vente du lot n° 40 à la société « SCI SA3C » dans les conditions précitées,**
- **approuve le procès-verbal de mesurage et d'estimation dressé par le géomètre susnommé,**
- **mandate Mr le Président de la Communauté de Communes pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette vente et procéder à la signature de l'acte de vente.**

5.2. ZAE Bulle : approbation de la vente du lot 39 à la SCI LOJC

La société « SCI LOJC », représentée par Monsieur Denis POIX-DAUDE, domiciliée 11 rue de la Fougère à Jougue, SIRET n° 840 996 367 00016, a confirmé son intérêt pour l'acquisition du lot désigné ci-dessous :

Lieu : Zone d'Activités Economiques intercommunale de Bulle
Section AB - parcelle n° 257 – Bande vitrine n° 39 (*ancien lot n° 34*)
Surface : 300 m²

Une estimation par France Domaines a été réalisée le 9 juillet 2020. Elle valide le prix à 27 € HT le m² pour ce lot. Ce lot étant une extension du lot n°26 adjacent, déjà en propriété de la SCI LOJC, aucun forfait de raccordement de 10 000 € HT n'est appliqué.

Ainsi, le prix de vente total est de 8 100 € HT, avec une TVA à la marge appliquée, soit un montant total de la vente de 9 417,60 € TTC.

Le contrat de réservation de ce lot n° 39 signé le 29 mars 2021 a été validé avec le versement des arrhes pour un montant de 3 000 €.

Les frais de géomètre font partie de la prestation demandée par la CFD au cabinet Petite.
Les frais notariaux sont à la charge de l'acquéreur.

Délibération n° 64 : le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **approuve la vente du lot n°39 à la société « SCI LOJC » dans les conditions précitées,**
- **approuve le procès-verbal de mesurage et d'estimation dressé par le géomètre susnommé,**
- **mandate Mr le Président de la Communauté de Communes pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette vente et procéder à la signature de l'acte de vente.**

5.3. ZAE Bulle: rupture du contrat de réservation du lot 21 par la SCI des Courlis

Un contrat de réservation a été signé avec la SCI des Courlis, représentée par Monsieur Hervé Marguet et domiciliée 26 rue Jean Mermoz à Pontarlier, le 3 septembre 2019, pour le lot n°21, d'une surface de 2 811 m², en vue d'y implanter son activité de fabrication de clôtures en aluminium.

Plusieurs courriers ont été envoyés par la CFD depuis avril 2020 afin d'obtenir des éléments de réponse sur l'avancement du projet et rappeler au réservataire ses obligations en terme de délais et les règles à respecter sur la vocation de la ZAE et de constructibilité sur le lot.

Suite à un dernier courrier de la CFD en date du 29 mars 2021, Monsieur Marguet a confirmé par attestation formelle et écrite du 18 avril 2021, son renoncement à la réservation dudit lot et accepte la résiliation du contrat de réservation.

Il est donc proposé de rompre ce contrat de réservation et de remettre libre à la commercialisation le lot 21 de la ZAE intercommunale de Bulle.

Délibération n° 65 : le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **prend acte du renoncement de Monsieur Marguet à la réservation du lot 21,**
- **approuve la résiliation du contrat de réservation du lot 21 signé avec Monsieur Marguet,**
- **autorise Mr le Président à engager toute nouvelle procédure de commercialisation du lot 21.**

5.4. ZAE Bulle : pour validation du contrat de réservation spécifique aux 2 nouveaux lots issus de l'aménagement arrière

Par délibération du 27 septembre 2016, le contrat de réservation d'un lot sur la ZAE intercommunale de Bulle a été validé dans le but de responsabiliser les futurs candidats à l'installation dans la procédure d'acquisition, en leur imposant une date limite pour le dépôt de leur demande de permis de construire ainsi que le versement d'arrhes.

Suite aux demandes d'implantation de 2 entreprises sur la zone arrière de la ZAE (sur l'emprise des lots initiaux n° 8, 9, 10 et 11 + la butte paysagère), il y a lieu de procéder à un modificatif du Permis d'Aménager en vigueur.

Compte-tenu des études nécessaires préalables au dépôt du permis d'aménager modificatif, le comité de pilotage Economie/ZAE propose d'acter l'engagement des 2 entreprises par la signature d'un contrat de pré-réservation, dont les modalités fixeront notamment :

- les délais de livraison de la plateforme à l'entreprise (compte-tenu des travaux de terrassement et viabilisation à réaliser),
- les délais à respecter par l'entreprise dans la procédure de commercialisation (dépôt du permis de construire notamment),
- le prix de vente (entre 24 et 25 € HT/m²).

Les études techniques et le dossier règlementaire étant adaptés spécifiquement aux besoins et demandes de ces 2 entreprises, le comité de pilotage Economie/ZAE propose aussi d'adapter le montant des arrhes versés pour ces 2 contrats de pré-réservation, à savoir 10 % du montant total de la vente (au lieu de 5 % pour les réservations de lots déjà aménagés).

Délibération n° 66 : le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **approuve les modalités du contrat de pré-réservation et le montant des arrhes à verser,**
- **autorise Mr le Président à signer le contrat de pré-réservation avec chaque entreprise,**
- **autorise Mr le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

5.5. Ouverture de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise aux projets touristiques professionnels

Face à la carence d'hébergements et de projets touristiques professionnels sur le secteur de la CFD et compte tenu des demandes de porteurs de projets sous statut d'entreprise ou acteurs publics, la proposition d'ouvrir le dispositif régional d'Aide à l'Immobilier d'entreprise a été validée par les commissions budgétaires des pôles Attractivité du territoire et Valorisation des Patrimoines et de l'Environnement / Tourisme. Le budget primitif 2021 a été abondé de 6 000 € pour permettre l'intervention de la Région qui est conditionnée à un cofinancement préalable du projet avec l'EPCI.

Il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir le Dispositif d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise conventionné avec la Région sur les 2 règlements d'intervention de la Région :

- 42.02 - Aide aux hébergements touristiques structurants : Hôtellerie et résidence de tourisme, hôtellerie de plein air et hébergements innovants, hébergements de groupes.
- 42.04 - Développement des sites et activités touristiques : sites touristiques, activités de loisirs et de plein air, tourisme de savoir-faire, œnologie, gastronomie, restaurants (si certifiés label Maître restaurateur et/ou labellisés Qualité Tourisme)

Les modalités précises du dispositif seront définies par avenant au règlement d'intervention spécifique de la CFD voté le 09/04/2019 et resteront identiques au dispositif initial :

- Maitrise d'ouvrage privée (entreprises, associations, SCI si capital de 80%) ou publique
- Taux d'intervention de 5 % maximum du montant HT des dépenses éligibles
- Subvention plafonnée à 3 000 € / dossier
- Attribution dans la limite des crédits budgétaires alloués
- Respect strict des critères d'éligibilité et d'éco-conditionnalité des règlements d'intervention de la Région 42.02 et 42.04

Délibération n° 67 : le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'ouvrir le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise conventionné avec la Région sur les 2 règlements d'intervention de la Région :

- **42.02 - Aide aux hébergements touristiques structurants : Hôtellerie et résidence de tourisme, hôtellerie de plein air et hébergements innovants, hébergements de groupes.**
- **42.04 - Développement des sites et activités touristiques : sites touristiques, activités de loisirs et de plein air, tourisme de savoir-faire, œnologie, gastronomie, restaurants (si certifiés label Maître restaurateur et/ou labellisés Qualité Tourisme)**

Les modalités précises du dispositif seront définies par avenant au règlement d'intervention spécifique de la CFD voté le 09/04/2019 et resteront identiques au dispositif initial :

- Maitrise d'ouvrage privée (entreprises, associations, SCI si capital de 80%) ou publique
- Taux d'intervention de 5 % maximum du montant HT des dépenses éligibles
- Subvention plafonnée à 3 000 € / dossier
- Attribution dans la limite des crédits budgétaires alloués
- Respect strict des critères d'éligibilité et d'éco-conditionnalité des règlements d'intervention de la Région 42.02 et 42.04

5.6. Attribution du marché public à procédure adaptée du Schéma local des Mobilités

La CFD s'est engagée dans la réalisation d'un schéma Local des Mobilités afin de disposer d'un outil d'aide à la décision, d'animation territoriale et de planification des mobilités sur le territoire intercommunal. Par délibération du 29/09/2020, la CFD prévoit le recrutement d'un bureau d'études pour accompagner cette démarche.

La consultation a été lancée suivant la procédure d'appel d'offres à procédure adaptée en application des articles 57 et suivants du Code des Marchés Publics.

Le calendrier de la procédure a été le suivant :

- ✚ Le 26 mars 2021 : lancement de la consultation du Schéma Local des Mobilités
- ✚ Le 29 avril 2021 à 18 h : date limite de remise des offres par les entreprises
- ✚ Le 19 mai 2021 à 9 h : réunion de la CAO (*Commission d'Appel d'Offres*) pour ouverture des plis reçus
- ✚ Le 19 mai 2021 à 9 h 30 : seconde réunion de la CAO (*Commission d'Appel d'Offres*) pour le choix final

Mr le Président donne lecture des documents se rapportant à l'ouverture des plis et prend acte des choix de la CAO (*Commission d'Appel d'Offres*), qui a retenu l'entreprise suivante :

Groupement INDDIGO (367 Avenue du Grand Arietaz – 73024 Chambery) / EXTRA L'AGENCE pour un montant global de 45 900 € HT - 55 080 € TTC.

Délibération n° 68 : le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres de retenir l'offre du mandataire INDDIGO en co-traitance avec EXTRA L'AGENCE
- Autorise Mr le Président à signer toutes les pièces constitutives du marché et tout autre document se rapportant à ce dossier.

6) - VALORISATION DES PATRIMOINES – ENVIRONNEMENT

Mr Rémi Débois, vice-président en charge de la compétence, présente les points.

6.1. Autorisation de signature de la convention 2021 avec l'office de tourisme du Pays du Haut-Doubs

Une convention annuelle établit les droits, obligations et responsabilités incombant aux communautés de communes et les participations financières pour permettre à l'Office de tourisme du Pays du Haut-Doubs d'assurer les missions de service public suivantes :

- Gérer l'accueil et l'information des visiteurs
- Coordonner les socioprofessionnels et tous les acteurs locaux du tourisme
- Promouvoir et valoriser les atouts des territoires et des destinations
- Analyser l'activité touristique du territoire et les possibilités de développement

En 2021, l'office de tourisme du Pays du Haut-Doubs sollicite la CFD sur 2 fonds :

- La participation annuelle qui permet de financer les missions de service public exercées par l'Office de tourisme à hauteur de 10 658 €,
- Le fonds de soutiens aux actions de développement à hauteur de 1 600 €.

Délibération n° 69 : le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir pris connaissance des termes de la convention :

- Autorise Mr le Président à signer la convention cadre et tous les documents relatifs au partenariat de services entre la CFD et l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs
- Dit que les crédits sont ouverts au budget primitif 2021 pour honorer la participation financière de 10 658 € et de 1 600 € au titre de l'exercice 2021.

6.2. Lancement de l'étude d'aménagement du parcours Fankarstique + interprétation de la Grande Boucle de la RNR

Dans le cadre de la poursuite du schéma d'ouverture raisonnée aux publics, la CFD prévoit la réalisation, d'une étude d'aménagement et d'interprétation des deux sites via une consultation unique pour les 2 projets afin de travailler en parfaite cohérence entre les sites du territoire et d'optimiser les coûts. Le plan de charge de l'étude devra cependant conserver 2 parties distinctes afin de respecter les plans de financements associés à chaque site.

Sur le site de la RNR :

- Améliorer et développer l'offre de découverte pédagogique de la RNR : définition d'un plan d'interprétation et création des supports et aménagements associés sur le parcours de la Grande boucle (entre la boucle du Ponton et le parking du Moulin en passant par le Creux au Lard et la tourbière active où est prévu un outil d'observation)

Sur le parcours karstique :

- Définition d'un plan d'interprétation et création des supports pour lier les 15 sites privilégiés et les 9 sur les communes de Frasnay, Courvières et Boujailles.
- Etudier les coûts d'aménagement des points d'intérêt en milieu karstique au vu des différents paramètres environnementaux et géotechniques.

Le parcours karstique suivra le schéma de liaisons douces et fera l'objet de la 3ème boucle du produit Jurassie Vélo Tours.

Il est proposé de :

- Lancer la consultation pour réaliser l'étude d'interprétation et d'aménagement sur l'amélioration de l'offre de découverte pédagogique de la Réserve Naturelle Régionale des Tourbières de Frasnay Bouverans et création d'un nouveau parcours sur le thème du karst
- Solliciter la Région Bourgogne Franche-Comté au titre de l'Aide au conseil à hauteur de 50% sur l'étude Parcours karstique (coût prévisionnel BP 2021 : 20 000 € HT).
- Solliciter la Région Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 80% au titre du Plan d'Accélération / biodiversité sur l'étude de développement de l'offre pédagogique de la RNR

Délibération n° 70 : le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Autorise le lancement de la consultation d'un marché public à procédure adaptée pour réaliser une étude d'interprétation et d'aménagement sur :
 - Le développement de l'offre de découverte pédagogique de la Réserve Naturelle Régionale des Tourbières de Frasne Bouverans dans le cadre du plan de gestion 2018-2022 et du Plan de relance biodiversité (Grande boucle)
 - La création d'un nouveau parcours d'interprétation sur le thème du karst sur les communes de Frasne, Boujailles, Courvières
- Sollicite la Région Bourgogne Franche-Comté au titre de l'Aide au conseil à hauteur de 50 % sur l'étude de création du parcours sur le thème du karst
- Sollicite la Région Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 80 % au titre du Plan d'Accélération / biodiversité sur l'étude de développement de l'offre pédagogique de la Réserve Naturelle Régionale des tourbières de Frasne-Bouverans.

6.3. Modalités de perception de la taxe de séjour 2022

Conformément à la loi de finances 2021 modifiant les articles L.2333-26 et suivants du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet 2021 de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Délibération n° 71 : le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

Article 1 : la présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2022.

Article 2 : La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 : La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2022 :

	Catégories d'hébergement	Tarif par personne adulte et par nuitée
1	Palaces	4,00 €
2	Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublé de tourisme 5 étoiles	2,00 €
3	Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublé de tourisme 4 étoiles	1,50 €
4	Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublé de tourisme 3 étoiles	0,90 €
5	Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublé de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €
6	Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublé de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,75 €
7	Terrains de camping et de caravanages classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 4 : Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 5 €.

Article 5 : Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois. Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Article 6 : Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

6.4. Avenant au programme CLIMASSIF

Par délibération n° 2019-08-72, la CFD a financé le programme CLIMASSIF 2019-2020 à hauteur de 3 712.50 € représentant 30 % du coût du programme confié au CPIE du Haut-Doubs et financé à 70 % par l'Etat, à destination des scolaires et pour des actions grand public.

L'Agence Nationale de Cohésion des Territoires propose de poursuivre ce programme jusqu'au 31.12.2021 pour une contribution de 1 875 € représentant 30 % du coût de la prestation de 6 250 €, ce qui permettrait de sensibiliser l'école de la Haute Joux et l'école du Jura Vert qui n'ont pas encore pu participer et d'organiser une nouvelle action grand public.

Délibération n° 72 : le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir pris connaissance des termes de l'avenant au programme CLIMASSIF

- Autorise Mr le Président à le signer ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la décision,
- Dit que les crédits sont ouverts au budget primitif 2021.

7) - VIE SOCIO-CULTURELLE

Mme Monique Brulport, vice-présidente en charge de la compétence, présente les points.

7.1. Prestation de Service Jeunes de la CAF : délibérations pour autorisation de dépôt du dossier et recrutement d'un animateur jeunesse

La Prestation Service Jeunes de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est un dispositif qui poursuit l'ambition d'accompagner la mise en œuvre de propositions attractives pour les jeunes, suscitant leur engagement et leur implication citoyenne et contribuant à leur accès à l'autonomie.

Cette Prestation Service Jeunes vise à accompagner les structures souhaitant créer ou faire évoluer leur projet d'accueil auprès des jeunes afin de répondre aux enjeux définis : accompagner les jeunes à la citoyenneté et à l'engagement dans la vie sociale, soutenir les processus d'autonomisation des jeunes, favoriser le vivre-ensemble.

Le projet de la structure, quel qu'il soit, doit impérativement répondre à ces critères :

- S'adresser en priorité aux jeunes âgés de 12 à 17 ans,
- Assurer la présence d'un ou plusieurs animateurs qualifiés au sein de l'équipement ou du service concerné,
- Mettre en place des actions visant l'engagement et la participation des jeunes,
- Mobiliser l'ensemble des ressources et dispositifs existants localement pour les jeunes,
- Associer les familles.

L'accompagnement de la CAF consiste en un financement de 50 % du coût du poste de l'animateur.

Après un diagnostic mené en 2016 sur la politique enfance-jeunesse de la CFD, la mise en place de la Convention Territoriale Globale en 2019 avec la CAF, et les réunions de comité de pilotage ayant associé les partenaires de la jeunesse (Familles Rurales, CMEJ Frasné, intervenants divers), une enquête l'hiver dernier a permis d'affiner les besoins et attentes des familles et des jeunes, encore plus important en cette période de crise sanitaire.

Cette concertation menée sur plusieurs mois aboutit à la proposition d'embauche d'un animateur pour une durée de 2 ans.

L'emploi à temps complet de l'animateur territorial jeunesse serait partagé entre la CFD (85 %) et la commune de Frasné (15 %) pour animer le Conseil Municipal Enfance Jeunesse.

La procédure de recrutement de l'animateur se fera ces prochaines semaines pour une embauche au 1^{er} septembre 2021.

Délibération n° 73 : le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Décide l'engagement de la CFD dans le dispositif Prestation Service Jeunes de la Caisse d'Allocations Familiales,

- Décide le recrutement pour deux ans d'un animateur jeunesse à temps complet à partir du 1.9.2021 au grade d'animateur territorial dont la rémunération sera comprise entre l'échelon 1 et l'échelon 6,
- Autorise Mr le Président à engager la procédure de recrutement et de mutualisation du poste sous forme de mise à disposition au profit de la commune de Frasne,
- Autorise Mr le Président à déposer le dossier de candidature auprès de la CAF pour une Prestation Service Jeunes.

7.2. Embauche de Lona Defrasne pour le poste d'agent saisonnier du 19 Juillet au 20 août

Lona Defrasne, jeune étudiante résidant à Bouverans, assurera les missions d'agent d'accueil touristique et médiathèque cet été, du 19 juillet au 21 août, pour un contrat de 21 h / semaine. Elle assurera l'accueil au Point Info à Frasne et au chalet des tourbières, du mardi au samedi.

7.3. Délibération pour autorisation de signature de la convention ateliers de musicothérapie auprès du public de la Maisonnée à Frasne

L'école de musique et de danse intercommunale Musicart's est un partenaire privilégié pour la variété des enseignements dispensés et des nouvelles actions qu'elle propose auprès des différents publics.

Dans le cadre des prestations proposées sur le territoire Frasne-Drueon, il est prévu de financer à hauteur de 50 % des ateliers mensuels de musicothérapie auprès du public autiste de la Maisonnée à Frasne.

La convention avec Musicart's précise ces modalités de financement et le coût inscrit pour l'année 2021.

Aussi, il convient de formaliser ces modalités au travers d'une convention tripartite avec la structure des Maisonnées (ADMR) afin de confirmer leur engagement à respecter la programmation établie en début d'année et à financer les 50 % restants.

Délibération n° 74 : le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir pris connaissance des termes de la convention :

- Approuve la convention tripartite entre la CFD – Musicart's et Les Maisonnées pour l'année 2021
- Autorise Mr le Président à la signer.

8) - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

8.1. Sollicitation de l'association Art en Chapelle pour exposition en été 2022

Mme Brulport relate la rencontre avec la présidente de l'association qui propose d'exposer de l'art contemporain dans les églises et chapelles durant l'été 2022. L'embauche de jeunes permet d'assurer les visites. L'expérience a déjà été réalisée en 2019.

Les communes de Vaux et Chantegrue, Bouverans, La Rivière Drueon et Bonnevaux ont déjà été contactées.

Montage financier : 400 € + 0.50 €/habitant à la charge de la commune d'accueil + 1 000 € / commune à la charge de la CFD.

Les conseils municipaux de Bouverans, La Rivière Drueon et Bonnevaux n'ont pas souhaité adhérer au projet, contrairement à celui de Vaux et Chantegrue qui confirmera son choix jeudi 27 mai.

➔ Le conseil communautaire donne son accord de principe pour subventionner le projet à hauteur de 1 000 €. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

8.2. Chazal à Dompierre les Tilleuls : proposition d'acquisition de 2 parcelles adjacentes

Mr Michel Beauque indique que Mr et Mme Pascal Richard ont accepté la proposition d'achat au prix de 25 000 €.

8.3. PLUi : consultation du public

Les plans des 10 communes sont affichés dans la salle de réunion de la CFD.

8.4. Distribution de l'agenda estival à prévoir 1ère quinzaine de juin

L'agenda estival est en cours de finalisation et devrait être disponible la 1^{ère} semaine de juin. Merci d'en assurer la distribution assez tôt, de nombreuses dates étant proposées cet été avec les 1ers rendez-vous au mois de juin.

Cet agenda intégrera les infos randonnées CFD, le label Vélo&fromage, Jurassic Vélo tours et tout le programme des visites des tourbières RNR.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Président lève la séance à 21 h 30 .

Le Président,

Christian VALLET

